

Motion pour la sortie de l'électronucléaire et pour la fermeture immédiate des réacteurs les plus dangereux

- Considérant que les centrales nucléaires belges ont été conçues pour une durée de fonctionnement de 30 ans, que Tihange 1, 2 et 3 ont respectivement été mises en service en 1975, en 1983 et en 1985 et que Doel 1 et 2 ont été mises en service en 1975, Doel 3 en 1982 et Doel 4 en 1985 ;
- Considérant que la loi de sortie du nucléaire existe depuis 2003, qu'elle prévoit une sortie de l'électronucléaire en Belgique au plus tard en 2025, que le gouvernement fédéral actuel et le gouvernement précédent ont voté, aussi via une loi, la prolongation de certaines centrales nucléaires sans dépasser la date de 2025 ;
-
- Considérant qu'arrêter tous les réacteurs en même temps ou sur un très court laps de temps est très difficile à gérer et qu'il y a donc nécessité d'établir un calendrier précis de sortie de l'électronucléaire avec un planning pour chaque fermeture planifiée sur plusieurs années afin d'assurer la meilleure transition énergétique possible entre autre en terme de sécurité d'approvisionnement ;
 - Considérant qu'il est important de s'atteler à cette tâche de fermeture au plus vite ;
- Considérant que le risque zéro en matière d'accident nucléaire n'existe pas et que la prolongation de la durée d'exploitation des réacteurs au-delà de leur durée prévue de fonctionnement de plus de 30 ans jusqu'en 2025 ne fait qu'augmenter le risque d'un incident, voire d'un accident ;
- Considérant la multiplication des pannes et autres « arrêts non programmés » observés au cours des dernières années sur les sites de Tihange et Doel, plus particulièrement des réacteurs micro-fissurés de Tihange 2 et de Doel 3;
- Considérant d'une part les mises en garde répétées venant d'experts indépendants et d'autre part les conclusions de l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN) dont la mission est de garantir la sécurité des installations nucléaires ;
- Considérant qu'en cas de querelle d'experts, le principe de précaution doit s'appliquer ;
- Considérant le risque terroriste, l'impossibilité matérielle de le contrôler et les conséquences que celui-ci pourrait avoir sur l'intégrité des réacteurs nucléaires ;
- Considérant le caractère incommensurable de la catastrophe humaine, écologique et économique, pour une très longue période et bien au-delà des environs immédiats du site, que peut provoquer un accident nucléaire majeur ;

- Considérant que sortir de l'électronucléaire ne supprime pas le risque nucléaire en Belgique: les centrales allemandes tourneront jusqu'en 2023, la centrale hollandaise de Borssele située à 20km de la frontière jusqu'en 2033, et les centrales françaises de Gravelines, Cattenom et Chooz très proches du territoire belge, n'ont pas de date prévue pour leur fin d'exploitation ;
- Considérant l'incapacité dans laquelle se trouveraient les autorités publiques à organiser l'évacuation ou la protection de la population de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et des nombreuses autres villes et communes qui seraient affectées par un accident nucléaire majeur;
- Considérant que le problème à résoudre est l'accès à une énergie durable accessible pour tous les humains de la planète, qu'il s'avère qu'il n'est pas judicieux d'accroître la prolifération de cette technologie, et même que certaines nations se voient interdire cet accès à juste titre et qu'il est donc injuste et inacceptable de poursuivre l'utilisation d'une technologie qui ne pourrait pas être partagée par toute la communauté humaine de notre belle planète

Le Conseil communal d'Ottignies-Louvain-la-Neuve,

- soutient la sortie totale et définitive de l'électronucléaire tel que prévu par la loi ;
- demande au gouvernement fédéral de garantir que cette échéance ne sera pas retardée ;
- demande, en vertu du principe de précaution, l'arrêt immédiat des deux réacteurs fissurés, Tihange 2 et de Doel 3 et de s'atteler dans la foulée à l'arrêt au plus vite des trois réacteurs les plus vétustes, Tihange 1, Doel 1 et 2 ;
- demande au gouvernement fédéral d'agir auprès des gouvernements des pays limitrophes n'ayant pas déjà décidé de sortir de l'électronucléaire pour que ces pays arrêtent également le plus rapidement possible leurs centrales nucléaires ;
- poursuit le choix des économies d'énergie et le développement de sources d'énergie renouvelable afin d'assurer une transition énergétique harmonieuse ;
- poursuit son travail de pression auprès de l'IPFBW (ex SEDIFIN) pour le choix d'un fournisseur d'électricité réellement d'origine renouvelable (qui tient compte du classement de Greenpeace ou équivalent) pour ses consommations propres ;
- charge le Collège communal de sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur consommation d'énergie, de produire l'énergie encore nécessaire de façon durable et d'informer le citoyen de là où il pourra trouver de l'information sur ce qu'il faut faire en cas d'incident nucléaire ;

– charge le Collège communal de transmettre la présente délibération au ministre fédéral en charge de l'Energie, Mme Marie-Christine Marghem, au ministre de l'Intérieur, M. Jan Jambon ainsi qu'au Premier Ministre, M. Charles Michel ainsi qu'au ministre wallon en charge de l'Energie, M. Jean-Luc Crucke.